



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RSA

Question écrite n° 111620

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer à Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, l'extension du RSA aux jeunes de moins de 25 ans, entrée en vigueur le 1er septembre 2010, concerne exclusivement les jeunes ayant travaillé au moins deux ans au cours des trois dernières années, soit 3 214 heures de travail. Or ce contingent d'heures apparaît non adapté à la situation de jeunes publics fragiles, en difficulté, tels que les jeunes sans emploi, en rupture avec leur famille, ou encore les jeunes sortant des foyers de la DASS. L'accès au RSA pour ces jeunes en grande précarité apparaît cependant indispensable dans la mesure où cette aide agit comme un véritable levier contre l'exclusion et facilite leur insertion professionnelle. Dans le cadre des réflexions actuelles sur la nécessité d'engager des réformes du RSA, une révision des critères d'obtention du RSA-jeunes semble urgente, en revoyant par exemple les obligations de contingent des heures de travail. Il lui demande quelles suites elle entend réserver à sa demande.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111620

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6477

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)